

Service des Affaires indigènes

Succèsions indigènes.

Dossier n° 5.027

Usumbura, le 20 avril 1960.-

N° 221/12/1.973.-

Copie pour information à

M. le Résident du Ruanda à Kigali (1)

~~M. le Résident de l'Urundi à Kitega (1)~~

M. l'Administrateur de territoire

de et à **RUHENGERRI**

suite à sa lettre n°997/AI.12/02 du 26 mars 1960.

A M. l'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi à USUMBURA

sous le couvert de M. le chef du service des Finances à USUMBURA

N° 1733	AI.12/02
	29/4/60
	CAC Sec.
VISAS	D

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Me référant à mon transmis n° 221/12/1845

du 12 avril 1960 dont vous avez reçu copie pour information,

j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien verser la somme de **NEUF MILLE**

QUATRE CENT DIX NEUF FRANCS (9.419)

au compte des C.A.C. du territoire de **Ruhengeri**

Cette somme est destinée à être versée :

~~à la Caisse du Pays du Ruanda (1)~~

~~à la Caisse du Pays de l'Urundi (1)~~

à la Caisse de la chefferie **Duberuka**

aux ayants droit suivants : (1)

Nom	Père	Mère	Colline	S/chefferie
NYIRAMAJYERI	Rubasha	N.rwiruko	Kadehero	Kadehero



Le chef du service des Affaires indigènes,

Pour le Directeur des Affaires Politiques et Administratives,
Le Chef du 2ème Bureau de la 1ère section,
R. JANSSENS,

(1) Biffer les mentions inutiles.

Ruhengeri le 26 mars 1960.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N° 997/AI.12/02

AS

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.

Réf. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Succession Indigène
Dossier n°5027

Monsieur le Chef du Service des Affaires
Indigènes

à

U S U M B U R A .

Monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre lettre n°221/3/1036 du 29 écoulé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après l'identité complète de la nommée NYIRAMAJYERI, veuve de feu Munyanko.

NYIRAMAJYERI, fille de Rubasha et de Nyirarwiruko, originaire de la colline Kadehero, s/chefferie Kadehero, s/chef Bakanda, chefferie Buberuka, territoire Ruhengeri. En outre Munyankiko a laissé 3 enfants: Semulima, Mukaruje, Nzakino; tous les trois à charge de leur mère Nyiramajyeri.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.



Ser. Em.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura

le 29 février 1960

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.
RUANDA-URUNDI GEBIED

de

N°	nos	#1. 12/02
DATE		22/3/60
Objet		Suc.
Objet		D

(*) N° 221/3/1036

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident du Ruanda,
à
KIGALI.-

Succession indigènes
Dossier n° 5.027

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
R U H E N G E R I.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
le nommé MUNYANKIKO est décédé récemment en Uganda.

Il aurait laissé comme héritière la nommée
NYIRAMAJERI, veuve du défunt, originaire de la colline Gasebeya,
sous-chefferie Kadehero, chefferie Bukamba.

Afin de pouvoir verser à l'intéressée la
succession qui s'élève à 9.419,-Frs., je vous serais très
obligé de vouloir bien me faire parvenir son identité complète.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES
AFFAIRES INDIGENES,
LE CHEF DU 2ème BUREAU,
R. JANSSENS,

*Convocqué le 17/3 pour le 22/3
Succession par remp V.*

Allen

Kubera bama n° 221/3/1036 successi
de son mari MUMYAMKIKO

CONVOCATIION.

Kuri *MYIRAMAJERI*....., mwene.....
Nyina..... unusozi *Gasebeya*.....s/chef *KADEHERO*
..... chefferie. *Buhengeri*.....
Territoire. *Ruhengeri*..... Utegetswe kuza kanyita-
ba hano ku biro bya Territoire, taliki ya *25.13.60*.....
isaa *.3.*..... Kandi uzaze witwaje iyi convocation, mite
amagambo nkubgira.

Ruhengeri, le *.7.7.13.*.. 1960.



[Handwritten signature]

[Large handwritten signature]